152742 - Est il permis à la femme qui voit ses règles de saisir le Coran à l'aide d'un instrument pour s'exorciser

question

M'est il permis de m'exorciser pendant mes règles en me saisissant du Coran à l'aide d'un instrument?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis à la femme qui voit ses règles de lire le Coran selonle mieux argumenté des avis émis par les ulémas sur la question. Ceci est surtout le cas quand elle craint d'oublier ou veut le réviser ou s'exorciser, à condition toutefois de ne pas toucher directement le Coran car seul celui qui est rituellement propre est autorisé à le toucher. Quand une telle femme a besoin de lire le Coran, qu'elle le touche à l'aide de quelque chose comme un chiffon propre ou un mouchoir ou une gant ou un autre objet pareil.

Cheikh al-islam Ibn Taymiya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Il est connu que les femmes du temps du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) voyaient leurs règles, ce qui ne les empêchait pas de lire le Coran. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne leur interdisait pas la pratique du dhikr et de l'invocation. Mieux, il donna l'ordre aux femmes indisposées de sortir le jour de la Fête et de répéter le takbir(Allah akbar) avec les musulmans. Extrait de madjmou' fatawas (21/460).

Il dit ailleurs: «Aucune sunna n'empêche la femme de lire le Coran. Du temps du Prophètes (bénédiction et salut soient sur lui) les femmes voyaient leurs règles. Si la lecture du Coran leur était interdite comme la prière, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'aurait expliqué aux membres de sa communauté, et les mères des croyants l'auraient appris et transmis aux

gens.

Du moment que personne n'en a rapporté l'interdiction par le Prophète (bénédictin et salut soient sur lui), il n'est pas permis de l'interdire, étant donné qu'il ne l'a pas fait. En dépit de la fréquence des règles chez les femmes de son temps.» Extrait de Madjmou' al-Fatwa (26/191).

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit: il est permis à la femme qui voit ses règles de réciter le Coran par cœur sans le toucher directement, chaque fois qu'elle éprouve le besoin de le lire pour éviter de l'oublier. Extrait des fatawas de la Commission Permanente (4/232).

Cheikh ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: il est permis à la femme qui voit ses règles et celle qui est en couche de réciter le Coran par cœur car la durée de ces états peut se prolonger. Il est incorrecte de les assimiler à celle qui traine une souillure consécutive au rapport intime. Vu cela, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'élève récite le Coran. Il en est de même pour l'enseignante en cas d'examen et en dehors de ce cadre. Elles récitent mais ne lisent pas dans le Coran. Si l'une ou l'autre avait besoin de lire dans le Coran, elle pourrait le faire, à condition de ne pas le toucher directement. Extrait des fatwas d'Ibn Baz (6/360).

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: il est permis à la femme qui voit ses règles de lire le Coran dans un exemplaire commenté ou pas quand elle craint d'oublier ce qu'elle en a appris par cœur. Si elleemploie un exemplaire commenté, l'acquisition de la propreté rituelle n'est plus pour elle une condition. Si elle veut lire dans un Coran non commenté, elle doit le toucher à l'aide d'un objet comme un mouchoir ou une gant ou un instrument pareil car la femme qui voit ses règles et celle/celui qui traine une souillure ne sont pas autorisées à toucher le Coran. Extrait de fatawas nouroune ala ad-darb par Ibn Outhaymine (123/27).

Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé encore à propos de la récitation du Coran par la femme qui voit ses règles contre une rémunération ou dans le cadre de l'exorcisme religieux.

Voici sa réponse: Il n'y a aucun inconvénient à ce que la femme qui voit ses règles récite le Coran dans le seul but de le réciter. Si elle le fait pour s'exorciserou se limite à ce qu'elle a l'habitude de faire dans un enseignement ou un apprentissage, il n' y a aucun inconvénient car elle effectue la

lecture pour une raison. Fatawa nourune alaa ad-darb par Ibn Ouhaymine (123/21).

Cela étant, il n'y a aucun inconvénientà ce que la femme qui voit ses règles s'exorcise à l'aide de la lecture du Coran ou l'emploi de dhikr réguliers. Elle peut lire dans le Coran, à condition de ne le toucher qu'à l'aide de quelque chose.»

Allah le sait mieux.